

Le cadre juridique de l'occupation américaine reste à définir

LE MONDE | 14.04.03 | 14h10 • MIS A JOUR LE 14.04.03 | 17h15

Les Etats-Unis s'appêtent à administrer l'Irak de l'après-Saddam Hussein sur un mode qu'ils ne semblent pas pressés de formuler. L'administration Bush se présente en "autorité de libération" tout en refusant de se voir liée aux contraintes du droit international.

Washington de notre correspondant

Le statut de l'Irak, après le renversement de Saddam Hussein, n'est pas défini, et les Etats-Unis ne semblent pas pressés de le définir.

Alors que 1 200 policiers américains doivent être envoyés à Bagdad pour aider à rétablir l'ordre et que d'autres sont attendus, venant des pays membres de la coalition, on ignore sur quelles bases ils procéderont à des arrestations, devant quels juges ils déféreront les personnes arrêtées, quel droit ils appliqueront. Bien d'autres questions sont sans réponses claires. Qui va diriger les ministères ? Qui va collecter les impôts ? Qui va payer les fonctionnaires ? On ne sait pas davantage si l'Irak va conserver une représentation dans les pays étrangers et auprès des organisations internationales et, dans l'affirmative, qui nommera ces représentants et leur donnera des instructions.

Dans un entretien diffusé par la BBC, dimanche 13 avril, Colin Powell, le secrétaire d'Etat américain, a déclaré que la réunion de personnalités irakiennes organisée par les Etats-Unis, mardi 15 avril, à Nassiriya, est la première d'une série destinée à *"construire lentement une autorité intérimaire qui aura la légitimité donnée, d'abord et avant tout, par les Irakiens qui vont y participer"*.

GROUPE D'EXPERTS

M. Powell s'est dit confiant dans le fait qu'ensuite, *"le moment venu"*, les Nations unies contribueront à la légitimité de ce processus en *"cautionnant l'autorité irakienne"*. Il a indiqué que l'ONU ne sera pas représentée à Nassiriya, parce que son secrétaire général, Kofi Annan, *"pense qu'il n'a pas de mandat pour cela"*, mais il a répété que *"le gouvernement qui naîtra de cet embryon d'autorité intérimaire devra être reconnu par la communauté internationale, c'est-à-dire par les Nations unies"*.

Il y a six mois, un groupe d'experts de l'université Rice, au Texas, et du Council on Foreign Relations, dont le siège est à New York, a publié une étude, menée en commun, sur l'administration de l'Irak après la chute de Saddam Hussein. Ces spécialistes, les uns démocrates, les autres républicains – le centre de recherches internationales de Rice est dirigé par James Baker, proche de la famille Bush –, récusaient la comparaison faite entre l'Irak et le Japon et l'Allemagne à la fin de la seconde guerre mondiale. *"Après le conflit, écrivaient-ils, les Irakiens seront un peuple libéré et non un peuple vaincu."* Ils se prononçaient, en même temps, contre la désignation d'un gouvernement provisoire, défendue alors par le Pentagone, parce que ce gouvernement serait composé exclusivement – ou, à tout le moins, dominé – par des exilés. Ils recommandaient la désignation d'un *"coordinateur"* américain, épaulé par un représentant de l'ONU.

Si l'Irak était un pays libéré, la mise en place d'un gouvernement provisoire serait la démarche normale. En France, en 1944, le gouvernement provisoire formé par le général de Gaulle, à Alger, a pris les commandes des administrations au fur et à mesure que l'occupant nazi était chassé du territoire. La différence est qu'il existait une résistance intérieure et des Forces françaises libres à l'extérieur. Ce n'est pas le cas, au même degré, en Irak, qui est donc plutôt dans la situation d'un pays occupé.

LANGAGE AMBIGU

Collaboratrice de Richard Holbrooke quand il était ambassadeur des Nations unies à l'ONU, la juriste Suzanne Nossel explique, dans un article de la revue *Legal Affairs* (numéro de mai-juin), que le renversement du régime de Saddam Hussein devrait donner lieu à la mise en vigueur du *"droit de l'occupation"*, qui n'a jamais été vraiment appliqué jusqu'à maintenant.

Selon Mme Nossel, ces règles résultent des conventions internationales de La Haye (1907) et de Genève (1947), qui énoncent les droits et les devoirs de la puissance occupante en tant que "*protecteur de la population occupée*". Dans ce cadre, l'occupant doit, certes, assumer "*l'administration directe*" du territoire qu'il occupe, mais n'est-ce pas ce que le gouvernement américain se prépare à faire de toute façon ? Mieux vaudrait donc, selon cette juriste, qu'il le fasse en fonction de normes juridiques internationalement reconnues. Elle craint, toutefois, que le gouvernement de George Bush ne répugne, dans cette circonstance comme dans d'autres, à "*légitimer le droit international*".

Le langage que tient M. Powell est ambigu. Dans ses déclarations à la BBC, le secrétaire d'Etat a rejeté l'idée d'un droit de regard de la France, de la Russie ou de l'Allemagne sur la recherche des armes de destruction massive en Irak. "*Nous serons l'autorité de libération. Nous aurons des responsabilités d'occupation*", a-t-il dit, associant ainsi deux logiques opposées. Deux jours avant, sur la chaîne américaine NBC, il soulignait qu'il faut "*purger le pays des affidés de Saddam Hussein et des dirigeants du parti Baas*", mais que l'Irak "*est un pays qui possède des administrations, des institutions*", sur lesquelles les autorités américaines peuvent "*construire*".

La politique des Etats-Unis consiste, ainsi, à refuser les deux voies par lesquelles ils se dessaisiraient de leur pouvoir, soit en aidant à la mise en place rapide d'un gouvernement irakien, soit en exerçant l'administration du pays dans un cadre international. En partie parce que la situation les y contraint, en partie parce que cela sert leurs objectifs, ils cherchent à cumuler les avantages que présentent, pour eux, ces deux systèmes, sans souscrire formellement à l'un ou à l'autre.

Patrick Jarreau

- ARTICLE PARU DANS L'EDITION DU 15.04.03

Droits de [reproduction](#) et de [diffusion](#) réservés © **Le Monde** 2003

Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la [licence](#) de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.

[Politique](#) de confidentialité du site. [Besoin d'aide ?](#) faq.lemonde.fr